



Compte rendu des décisions prises par le directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 24 mars 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. DG 2020-03-3126 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

Information :

2. *Sujet retiré*
3. Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire pour 2020-2021 – Élève portant le numéro de fiche 6177760
4. Mouvements de personnel
 - 4.1 Personnel enseignant
 - 4.2 Personnel de soutien
 - 4.3 Personnel professionnel
 - 4.4 Autres mouvements de personnel
5. Autorisations de paiement final
 - 5.1 Mise à niveau du drainage et de l'isolation du périmètre de l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal (projet RM-2019-002)
 - 5.2 Remplacement de la fenestration du bloc « C » à l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-010)

3. DG 2020-03-3127 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR 2020-2021 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6177760

CONSIDÉRANT l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la commission scolaire, à la demande des parents, d'admettre à l'enseignement primaire un enfant qui aura six ans au cours de l'année scolaire, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave;

CONSIDÉRANT QUE les parents de l'élève portant le numéro de fiche 6177760 ont demandé à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'admettre à l'enseignement primaire leur enfant qui aura six ans après le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les modalités d'admission exceptionnelle prévues au *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire*, le rapport déposé au dossier de l'élève et la recommandation positive faite par le directeur des Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la commission scolaire admette à l'enseignement primaire, pour l'année scolaire 2020-2021, l'élève portant le numéro de fiche 6177760.

5. AUTORISATIONS DE PAIEMENT FINAL

5.1 DG 2020-03-3128 TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DRAINAGE ET DE L'ISOLATION DU PÉRIMÈTRE À L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-BOUCHER DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2019-002)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 9 avril 2019, par la résolution n° CC 2019-04-4023, un contrat à l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 187 500,00 \$ avant taxes (215 578,13 \$ taxes incluses), pour les travaux de mise à niveau du drainage et de l'isolation du périmètre à l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal (projet RM-2019-002);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 26 629,44 \$ avant taxes (30 617,20 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a autorisé, à sa séance ordinaire du 10 septembre 2019, par la résolution n° CC 2019-09-4179, le dépassement des coûts supérieur à 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 246 195,33 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 220 023,63 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QU'un paiement final de 26 171,69 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Marcel Charest et Fils inc., dans le cadre du projet RM-2019-002.

5.2 DG 2020-03-3129 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION DU BLOC « C » À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-010)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 9 avril 2019, par la résolution n° CC 2019-04-4027, un contrat à l'entreprise Ferdinand Laplante inc. au montant de 172 000,00 \$ avant taxes (198 561,83 \$ taxes incluses), pour les travaux de remplacement de la fenestration du bloc « C » à l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-010);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un crédit de 4 249,51 \$ avant taxes (4 885,87 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 193 675,96 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 178 705,65 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QU'un paiement final de 14 970,32 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Ferdinand Laplante inc., dans le cadre du projet RM-2019-010.

Le secrétaire général,

Le directeur général,

Eric Choinière

Antoine Déry